

### **Zone artisanale des Montarmots - Aliénation de terrain à la Menuiserie BUSSARD**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** La Ville a réalisé une zone artisanale sur le site d'une ancienne carrière située chemin des Montarmots, notamment réservée aux activités liées au bâtiment ou proches de ce secteur.

La Menuiserie BUSSARD actuellement installée sur le site souhaite acquérir des surfaces de terrain supplémentaires, de part et d'autre de son installation actuelle.

L'opération porte sur 10 a 61 ca, soit 2 lots de 5 a 17 ca et 5 a 44 ca. Ce dernier est déjà occupé par la Société BUSSARD.

L'acquéreur a eu connaissance du cahier des charges de cession des terrains et s'engage à en respecter toutes les prescriptions.

Le prix de vente est de 80 F HT par mètre carré.

Le produit de cette cession s'élève donc à 84 880 F HT, soit 100 667,68 F TTC. Il sera encaissé au chapitre 908.0/210.87023.30300 et affecté au remboursement anticipé partiel d'un prêt pour lequel les frais financiers cumulés sont élevés.

Le redevable de la TVA pour cette opération est la Ville de Besançon. Le montant de la TVA sera porté sur les déclarations CA3 qui seront adressées à la recette divisionnaire de Besançon-Ouest.

Le Conseil Municipal est invité à :

- procéder à cette aliénation et à autoriser M. le Député-Maire à signer le compromis de vente et l'acte à intervenir,

- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, soit 100 500 F TTC en recettes au chapitre 908.0/210.87023.30300 et un crédit d'égal montant en dépenses au chapitre 925.0/1661.89146.20200 Banques et établissements assimilés - Emprunt.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Économique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.